

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-464-1935 rendant exécutoire arrêté du 29 décembre 1934, modifiant l'arrêté du 25 novembre 1929 sur les patentes.

n° 19-464-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 juillet 1935

Numéro JO
n° 464 du 31/07/1935

Date du numéro
31 juillet 1935

VISAS

Le chef de bataillon de Jonguières, charge de l'expédition des affaires courantes de la colonie, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 29 décembre 1934, modifiant celui du 25 novembre 1929 sur le régime des patentes, adressé au Département des colonies par lettre n° 22 du 5 janvier 1935 et dont l'annulation n'a pas été prononcée depuis cette date par le Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est rendu exécutoire l'arrêts susvisé du 9 décembre 1934 modifiant arrêté du 29 novembre 1929 sur le régime des patentes.
Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

DE JONQUIÈRES.